La réglementation parasismique

Prise en compte du séisme dans le cadre des études de dangers, de la maîtrise de l'urbanisation et des plans d'urgence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Information sur la réglementation séisme

Arras - 11 avril 2012

Présent pour l'avenir

Questions relatives à la prise en compte du séisme dans les études de dangers

Les études de dangers doivent étudier les agressions externes dont les installations peuvent être la cible. Parmi les agressions d'origine naturelle, le séisme est à considérer .

*Les règles de prise en compte du séisme sont précisées dans la **circulaire du 10 mai 2010** (Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003)*

➔ *Présentation des règles de prise en compte du séisme :*

- ✓ *quel événement initiateur à considérer ?*
- ✓ *pour quelle utilisation : plans d'urgence, maîtrise l'urbanisation… ?*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Quel événement initiateur à considérer dans les études de dangers?

Seul le séisme de référence est à considérer.

➔ ***Pas de prise en compte d'un séisme d'amplitude supérieure au séisme** de référence dans les études de dangers*

***Le séisme de référence est défini maintenant dans l'arrêté du 4 octobre 2010** :*

- ✓ *pour les installations nouvelles (i.e autorisées après le 01/01/2013), séisme correspondant à une période de retour 5000 ans ;*
- ✓ *pour les installations existantes (i.e autorisées avant le 01/01/2013), séisme correspondant à une période de retour 3000 ans.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prise en compte dans les études de dangers et les plans d'urgence

Les effets des phénomènes dangereux générés par le **séisme de référence** doivent être étudiés dans l'étude de dangers.

➔Ils sont **pris en compte pour l'élaboration des plans d'urgence** externes à l'établissement lorsqu'ils existent

➘Il sont pris en compte pour l'élaboration des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) autour des sites Seveso

NB : pas d'obligation de définir la probabilité des phénomènes dangereux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prise en compte pour la matrice de maîtrise des risques

La circulaire du 10 mai 2010 définit des critères d'appréciation de la démarche de maîtrise du risque accidentel par les exploitants d'établissements Seveso.

L'obligation de mise en conformité aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 conduit à une démarche de réduction des risques importante vis-à-vis du séisme, suffisante pour justifier que les **mesures prescrites permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prise en compte pour la matrice de maîtrise des risques

GRAVITÉ des conséquences	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (établissements nouveaux : note 2) / MMR rang 2 (établissements existants : note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2
Sérieux			MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1
Modéré					MMR Rang 1

➔**Le séisme n'a pas à être pris en compte** en tant qu'événement initiateur pour la détermination des accidents potentiels à placer dans la matrice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prise en compte pour la maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation est réalisée autour des installations classées via les outils suivants :

- ✓ ***pour les établissements Seveso seuil haut***, via des servitudes d'utilité publique (installations nouvelles ou modifiées), les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), des porter-à-connaissance* (dans l'attente de l'approbation des PPRT)

- ✓ ***pour les établissements Seveso seuil bas et les sites soumis à simple autorisation***, des porter-à-connaissance* (PAC)

* *Les risques porté à la connaissance des autorités en charge de l'urbanisme au travers des PAC sont ensuite pris en compte pour la mise à jour des documents d'urbanisme.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Prise en compte pour la maîtrise de l'urbanisation

Les établissements nouveaux et existants Seveso (haut et bas) sont tenus de respecter les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatives à la protection parasismique des installations.

Cette approche déterministe conduit à une démarche de réduction des risques importante vis-à-vis du séisme, considérée comme suffisante pour ne pas conduire à des contraintes supplémentaires en matière d'urbanisme.

➔ **Le séisme n'a pas à être pris en compte** en tant qu'événement initiateur pour la détermination de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux considérés pour la maîtrise de l'urbanisation.

Prise en compte pour la maîtrise de l'urbanisation

Pour les établissements soumis à simple autorisation mêmes règles mais…outils différents.

Même séisme de référence pris en compte dans le DDAE*

- en tant qu'événement initiateur pour la détermination de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux
- sauf si l'exploitant s'engage à respecter les dispositions techniques de l'arrêté du 04/10/10

* DDAE: dossier de demande d'autorisation

Merci de votre attention